



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-207

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

| | |
|--|---------|
| R76-2016-11-14-006 - 01-ARS - arrêté portant constitution Conseil pédagogique IF Ergothérapie - CHU Toulouse (3 pages) | Page 4 |
| R76-2016-11-18-001 - 02-ARS -arrêté portant constitution Conseil pédagogique Institut de formation en Pédiatrie-Podologie - CHU Toulouse (3 pages) | Page 8 |
| R76-2016-10-27-007 - 03-ARS - Arrêté portant conseil technique IFAS - Centre Hospitalier CARCASSONNE (2 pages) | Page 12 |
| R76-2016-10-27-008 - 04-ARS -Arrêté portant conseil technique - Centre Hospitalier Lézignan Corbières (2 pages) | Page 15 |
| R76-2016-11-18-002 - 05-ARS - Arrêté portant constitution conseil pédagogique - IFSI CROIX ROUGE de NÎMES (4 pages) | Page 18 |
| R76-2016-11-02-001 - 06-ARS - Arrêté portant constitution Conseil pédagogique - IMFSI CH Perpignan (4 pages) | Page 23 |
| R76-2016-11-27-001 - 07-ARS - Arrêté portant composition conseil technique IFAS CROIX ROUGE NIMES (2 pages) | Page 28 |
| R76-2016-11-18-003 - 08-ARS - Arrêté portant constitution Conseil Pédagogique de l'IFSI de l'Ugecam CRIP de Castelnau le Lez (4 pages) | Page 31 |
| R76-2016-11-21-001 - 09- Rectorat - Arrêté portant désignation des établissements mutualisateurs de la paye des assistants d'éducation (1 page) | Page 36 |
| R76-2016-11-21-002 - 10- ARS - arrêté portant modification de la Commission départementale des Soins Psychiatriques (2 pages) | Page 38 |
| R76-2016-11-18-004 - 11-ARS - Arrêté portant Conseil technique Institu de formation des cadres de santé du CHU MONTPELLIER (4 pages) | Page 41 |
| R76-2016-11-18-005 - 12-ARS - Arrêté portant constitution Conseil technique de l'école d'infirmiers de Bloc Opératoire du CHU MONTPELLIER 34 (2 pages) | Page 46 |
| R76-2016-11-16-023 - 12-ARS - Arrêté portant constitution Conseil Pédagogique IFSI - CH NARBONNE (6 pages) | Page 49 |
| R76-2016-11-16-024 - 13-ARS - Arrêté portant constitution Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Lozère (48) (4 pages) | Page 56 |
| R76-2016-11-18-006 - 14-ARS - Arrêté portant constitution C onseil Technique - IFAS CHU MONTPELLIER (4 pages) | Page 61 |
| R76-2016-11-18-007 - 15-ARS - Arrêté portant composition Conseil technique - IFAS - CH BAGNOLS SUR CEZE (2 pages) | Page 66 |
| R76-2016-11-18-008 - 16-ARS - Arrêté portant constitution Conseil Pédagogique de l'IFSI du CH Bagnols sur Cèze 30 (4 pages) | Page 69 |
| R76-2016-11-15-007 - 18-DRJSCS - Arrêté modifiant et portant fixation DGF CADA ADOMA Perpignan (4 pages) | Page 74 |

| | |
|---|---------|
| R76-2016-11-18-009 - 19-DRJSCS - arrêté modifiant et portant fixation de la DGF du CADA "LA ROTJA" à Fiulla, A - signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -ACAL (4 pages) | Page 79 |
| R76-2016-11-17-001 - 20-zone de défense et de sécurité sud -arrêté ouverture recrutement Adjointes de Sécurité de la Police Nationale 1 ère session 2017 (2 pages) | Page 84 |
| R76-2016-11-14-007 - 21-ARS - décision modification fonctionnement laboratoire biologie médicale multi-sites SELARL BIOPOLE cabestany (3 pages) | Page 87 |
| R76-2016-11-18-010 - 22-SGZDSS - arrêté délégation signature J-R VACHER Sous Préfet (27 pages) | Page 91 |

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-14-006

01-ARS - arrêté portant constitution Conseil pédagogique
IF Ergothérapie - CHU Toulouse

*01-arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie
du C.H.U. de Toulouse pour l'année universitaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE

Portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie du C.H.U. de Toulouse pour l'année universitaire 2016/2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** L'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté en date du 21 Avril 2007 modifié, le **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire 2016/2017 est constitué comme suit :

I – LES MEMBRES DE DROIT

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

Le Directeur de l'Institut de Formation en Ergothérapie :

Monsieur Patrick FERNANDEZ, Directeur des Soins, Coordonnateur des Ecoles et Instituts de Formations du C.H.U. de Toulouse,

Le Directeur de l'établissement de santé ou le Responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation, ou son représentant :

Monsieur Raymond LE MOIGN, Directeur Général du CHU de Toulouse ou son représentant,

Le Conseiller Scientifique :

Monsieur Xavier De BOISSEZON, Professeur Médecine Physique et de Réadaptation

La Conseillère Pédagogique Régionale

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :

Mme Frédérique DECAVEL, coordonnatrice générale des soins ou son représentant,

Un ergothérapeute désigné par le directeur de l'Institut de Formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Monsieur Cyril VIGOUROUX, ergothérapeute Domaine de La Cadène

Un enseignant de statut universitaire désigné par le Président d'université, lorsque l'Institut de Formation en Ergothérapie a conclu une convention avec une université :

Pas encore de convention signée

La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

Madame Carole DELGA ou son représentant,

II - LES MEMBRES ELUS

Les représentants des étudiants élus par leurs pairs :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaires :

Madame Marjolaine MARSY
Mademoiselle Manon TEXIER

Suppléantes :

Mademoiselle Audrey PEYROT
Mademoiselle Marine BORIE

Les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux enseignants de l'Institut de formation ergothérapeutes, dont au moins un titulaire du diplôme cadre de santé :

Titulaires :

Madame Sabrina TECHENE, cadre de santé ergothérapeute, formatrice IFE Toulouse
Monsieur Jean-Michel CAIRE, cadre de santé ergothérapeute, responsable pédagogique IFE Toulouse

Deux personnes chargées d'enseignement à l'Institut de formation dont un médecin au moins :

Titulaires :

Mme. Magali MARTIN, ergothérapeute, CHU Toulouse
Dr Evelyne CASTEL-LACANAL, Médecin MPR, CHU Toulouse

Suppléants :

Mme. Sandrine LARAN, Présidente Amisplégiques, Toulouse
Dr Eric MAUPAS, Médecin MPR, Paul Dottin, Toulouse

Deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage :

Deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaires :

Mr Thierry DORVAL, CH de Montauban

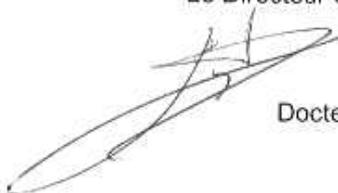
Mme Sandrine TOUPART, Clinique Monié de Péchabou

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 14 novembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-001

02-ARS -arrêté portant constitution Conseil pédagogique
Institut de formation en Pédicurie-Podologie - CHU
Toulouse

*02-arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en
Pédicurie-Podologie du C.H.U. de Toulouse pour l'année universitaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Pédicurie-Podologie du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire **2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de formation paramédicaux modifié ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté en date du 21 Avril 2007 modifié, le **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation Pédicurie-Podologie du C.H.U. de Toulouse** pour l'année universitaire **2016/2017** est constitué comme suit :

I – LES MEMBRES DE DROIT

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

Le Directeur de l'Institut de Formation en Pédicurie-Podologie :

Monsieur Patrick FERNANDEZ, Directeur des Soins, Coordonnateur des Ecoles et Instituts de Formations du C.H.U. de Toulouse,

Le Directeur de l'établissement de santé ou le Responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation, ou son représentant :

Monsieur Raymond LE MOIGN, Directeur Général du C.H.U. de Toulouse ou son représentant

Le Conseiller Scientifique :

Monsieur le Docteur Laurent ZABRANIECKI, Rhumatologue – C.H.U. de Toulouse, site de Purpan

La Conseillère Pédagogique Régionale

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :

Madame Frédérique DECAVEL, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins du CHU de Toulouse ou son représentant,

Un pédicure podologue diplômé d'Etat depuis trois ans au moins, désigné par le directeur de l'Institut de Formation :

Monsieur Yannick ESCALLE, Cadre Formateur-Praticien - C.H.U. de Toulouse, site de Purpan

Un enseignant de statut universitaire désigné par le Président d'université, lorsque l'Institut de Formation en Pédiurie Podologie a conclu une convention avec une université :

Monsieur le Professeur Daniel RIVIERE, Professeur, Chef de service de médecine du sport – C.H.U. de Toulouse, site de Larrey

La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

Madame Carole DELGA ou son représentant,

II - LES MEMBRES ELUS

Les représentants des étudiants élus par leurs pairs :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaires : Monsieur Christopher NAVEZ
Suppléantes : Madame Charlotte PIRQUIN

Monsieur Nicolas PRUD'HOMME
Madame Camille LONCAN

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaires : Monsieur Louis GAGNE
Suppléants : Madame Marie-Lyse EMONET

Madame Cécile BLANC
Monsieur Alexis METAYER

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaires : Madame Marine TEULET
Suppléantes : Madame Morgane RISSE

Madame Andréa MERLIERE
Madame Mathilde MORILLEAU

Les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux enseignants pédicures podologues à l'Institut de formation :

Titulaires : Madame Perrine DESTRUHAUT
Suppléants : Monsieur Jean-Charles MARIOTTE

Madame Morgane HOZETTE

Deux personnes chargées d'enseignement à l'Institut de formation dont un médecin au moins :

Titulaires : Monsieur le Dr David ANCELIN
Suppléants : Monsieur Philippe DEDIEU

Madame Nadège BOUSQUET

Deux pédicures podologues recevant des étudiants en stage :

Titulaires : Monsieur Antoine FANET

Monsieur Patrick BROSSE

Suppléants : Monsieur Aurélien SPELLER

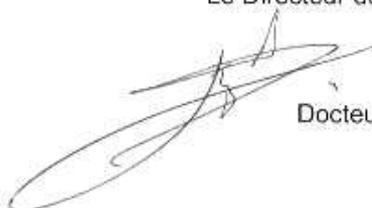
Madame Rafaele GRIEU

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 18 novembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-007

**03-ARS - Arrêté portant conseil technique IFAS - Centre
Hospitalier CARCASSONNE**

*03-arrêté portant constitution du Conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du
Centre Hospitalier de Carcassonne Année 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/ 2016 - 1824

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE
Année 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35

Arrête

Article 1 : Le Conseil Technique de l'institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de CARCASSONNE (11) est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Madame Laetitia DEBLONDE, Directrice des soins chargée de la Direction de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de CARCASSONNE ;

• **Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

- Monsieur Alain GUINAMANT, Directeur du Centre Hospitalier de CARCASSONNE, titulaire ;
- Monsieur Lionel PAGNIER, Attaché d'Administration, suppléant.

• **Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :**

- Madame Pascale VACARISAS, titulaire.
- Madame Patricia ALEX, suppléante.

• **Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans :**

- Madame Annie-Claude LAURENT RAMOS, titulaire.
- Madame Hélène PITIE, suppléante.

• **La conseillère pédagogique régionale :**

• **Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :**

- titulaires :

LAFFONT Lionnel
PENADES Lauriane

- suppléants :

DE NATALE Carmen
ALAZET Pauline

• **Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

- Madame Marie-Pierre CHANOINE, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins.
- Madame Michèle DIAZ, Cadre de Santé, Service Gastro-entérologie, suppléante.

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

27 OCT. 2016

La Directrice Générale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur Général adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-008

04-ARS -Arrêté portant conseil technique - Centre
Hospitalier Lézignan Corbières

*04-arrêté portant constitution du Conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du
Centre Hospitalier de Lézignan Année 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2016 - 1823

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN
Année 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2014-1894 du 27/10/14, portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides soignants du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières
- Vu** l'arrêté ARS LRMP/2016-331 du 06/03/2016, portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides soignants du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières(11), est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale Santé Occitanie ou son représentant, présidente,
- Madame Frédérique SAINT-ARNOULD, Directrice de l'institut de formation en soins Infirmiers,
- La conseillère pédagogique régionale

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Monsieur Régis HULLAR, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, ou son représentant Madame Marie-Christine CAMMAN.

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation

- Madame Sylvie ORMIERES, Titulaire
- Madame Magalie ASTRUC, Suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant les élèves en stage

- Madame Marie MONTANA, Titulaire
- Madame Josiane YOTOPOULOS, Suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

- Titulaires : Madame Céline GALINIER
Monsieur Cyril BOUSQUET
- Suppléants : Madame Muriel BERTHELOT
Monsieur Sébastien DUBOIS.

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 27 OCT. 2016
La Directrice Générale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MOIRISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-002

**05-ARS - Arrêté portant constitution conseil pédagogique -
IFSI CROIX ROUGE de NÎMES**

*05-arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins
infirmiers de la Croix Rouge Française de Nîmes (30) - année scolaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 – 186-1

**ARRÊTE PORTANT constitution du
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
de la Croix Rouge Française de Nîmes (30) – Année scolaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté ARS LR/2016-02/11/2015 2 novembre 2015 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI de la Croix-Rouge Française de Nîmes

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix-Rouge Française de Nîmes (30) pour l'année 2016-2017, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
- Monsieur FORAX Michel, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- Monsieur LABONNE Georges, Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
- La Conseillère Pédagogique Régionale en Soins

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

- Madame FLOUTIER Patricia, cadre de santé au service de soins à domiciles du réseau Vivadom, titulaire ou Madame PEREDES Murielle, infirmière coordonnatrice du service infirmier à domicile de la Croix-Rouge Française, suppléante

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université :

- Madame TERZIAN Hélène, enseignant à l'université UNÎMES, titulaire ou Madame BENFODDA Zohra, enseignante à l'université UNÎMES ;

Le Président du Conseil Régional Occitanie :!

- Madame BONS Françoise, Conseillère Régionale, titulaire ou M. DENAT Jean, Conseiller Régional, suppléant

Membres élus :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- représentant des étudiants de première année :
 - titulaires : M. CAYLUS Quentin
Mme DUQUESNE Sarah
 - suppléants : Mme HERNANDEZ Lydie
Mme JOUANNEAU Nathalie
- représentant des étudiants de deuxième année :
 - titulaires : M. SITAYEB SI Ahmed Ben
Mme CVOZZO Agathe
 - suppléants : M. THIBIVILLIERS David
Mme EL GANOUNI Sonia
 -
- représentant des étudiants de troisième année
 - titulaires : Mme BARANDON Elmie
Mme BLIGNY Anne-Sophie

- suppléants : Mme YVONNET Margot
Mme CLÉMENT Amélie

Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**
 - titulaires : M. PASTRE Florent
Mme SANCHE Marie-Pierre
Mme BIONDI Chantal
 - suppléants : M. HAMON Jean-Philippe
Mme LECONTE Virginie
Mme BOURDON Anne
- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**
 - cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :
 - Madame RIZZO Sylvie, titulaire ;
 - Madame M. DAUDET Christophe, suppléant.
 - une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
 - Monsieur PELAPRAT Jean-Michel, titulaire ;
 - M. JEANNE Régis, suppléant.
- **un médecin :**
 - Docteur VERNES Eric, titulaire ;
 - Docteur CAPELLE Pascal, suppléant.

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directeur délégué de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **18 NOV. 2016**
La Directrice générale,
Monique CAVALIER
Pour la Directrice générale,
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Le Directeur général adjoint
DR Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-02-001

**06-ARS - Arrêté portant constitution Conseil pédagogique
- IMFSI CH Perpignan**

*06-arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut Méditerranéen de Formation
en Soins infirmiers du Centre Hospitalier de Perpignan (66) - Année scolaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 – 1777

**ARRÊTE PORTANT constitution du
Conseil Pédagogique de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier de Perpignan (66) – Année scolaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Perpignan (66) pour l'année 2016-2017, est fixée comme suit :

Membres de droit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente
- La Conseillère Pédagogique Régionale de l'ARS
- Monsieur ROMERO Michel, Directeur des soins, chargé de la direction de l'IMFSI
- Monsieur ROUVET Vincent, Directeur de l'établissement de santé
- Le Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier de Perpignan, ou son représentant
- Monsieur GELY Claude, infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé
- Monsieur PUJOL Joseph, enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université
- Madame FLOUTTARD Cathy, représentant le Président du Conseil Régional, titulaire ou Madame JARYCKY Eliane, suppléante

Membres élus :

1. représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- représentant des étudiants de première année :
 - titulaires : Madame CHAUVEL Salomé
Madame MOLINIER Jade
 - suppléants : Monsieur CERVELLO Guillaume
Madame BRUNET Mélanie
- représentant des étudiants de deuxième année :
 - titulaires : Monsieur CERESO Nicolas
Monsieur POIRIER Carmikaël
 - suppléants : Madame LAVOISIER Stéphanie
Monsieur LAY Marc-Antoine
- représentant des étudiants de troisième année :
 - titulaires : Madame DJELLA DUBOIS Farida
Monsieur DEPEILLE Mathieu
 - suppléants : Madame BACHKIN-LHOPITAL Amanda
Monsieur DELCLOS Guillaume

2. représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**
 - titulaires : Monsieur SUDRIES Yves
Monsieur GALL Didier
Madame NAJAR Annie-Claude
 - suppléantes : Madame ARCHIMBAUD Dominique
Madame BENSEMHOUN Dany
Madame BARBER Roxane
- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**
 - cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :
 - Monsieur CHAVANETTE Daniel, titulaire
 - Madame CROUCHANDEU Yve-Lise, suppléante
 - une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
 - Madame CANEL Marie-France, titulaire
 - Madame DELCAMP Véronique, suppléante
- **un médecin :**
 - Docteur FERREYRA Maria de Los Milagros, titulaire
 - Docteur SCOTTO DI FAZANO Claire, suppléante

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **2 NOV. 2016**

1
La Directrice générale
Monique CAVALIER
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-27-001

07-ARS - Arrêté portant composition conseil technique IFAS CROIX ROUGE NIMES

05-arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Nîmes (30) - année scolaire 2016-2017.

07- Arrêté portant composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de NIMES.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2016 - 1825

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DU
CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE NIMES**

Année 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté ARS/LR2014-1882 en date du 27 octobre 2014 portant composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant de la Croix-Rouge Française de Nîmes ;
- Vu** l'arrêté ARS/LR2015-2250 en date du 2 novembre 2015 portant composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant de la Croix-Rouge Française de Nîmes ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

ARRÊTE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Nîmes (30) est fixée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie ou son représentant, présidente,
- Monsieur FORAX Michel, Directeur de l'Institut de Formation Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Nîmes (30),
- La conseillère pédagogique régionale

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- M. LABONNE Georges.

Un infirmier enseignant permanent de l'institut de formation :

- Mme AUDEMART ROY Catherine, titulaire,
- Mme AIT-KACI Nadège, suppléante.

Un aide-soignant accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans :

- Mme BACK Christiane, Aide-soignante MAS des Ferrières, titulaire,
- Mme ROUSSENAC D'OLLIER Fanny, suppléante.

Deux représentants des élèves élus :

- titulaires :
Mme JORDAN HERITIER Elodie
M. ROQUEFORT Mathieu

- suppléants :
Mme VEUILLE Francine
Mme KOSI HOUDIE Marina

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

- M. JEANNE Régis, directeur des soins Polyclinique Kenval, site de Kennedy

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

27 OCT. 2016

Fait à Montpellier, le

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,

Monique CAVALIER
Directrice Générale
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-003

08-ARS - Arrêté portant constitution Conseil Pédagogique de l'IFSI de l'Ugecam CRIP de Castelnau le Lez

06-arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins infirmiers de l'UGECAM CRIP de CASTENAU LE LEZ (34) - année scolaire 2016-2017.

07- Arrêté portant composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de NIMES. - année scolaire 2016-2017.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 – 1817

**ARRÊTE PORTANT constitution du
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
De l'UGECAM CRIP de CASTELNAU LE LEZ (34) – Année scolaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'UGECAM CRIP de Castelnau le Lez (34) pour l'année 2016-2017, est fixée comme suit :

Membres de droit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente
- M. THUAUD Patrice, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- M. PICARD Bertrand, Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
- La Conseillère Pédagogique Régionale en Soins
- Mme HORVATH Maria, Directeur des soins, représentant le Directeur des soins coordonnateur général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
- Mme DENIS Pascale, infirmière exerçant hors d'un établissement public de santé désignée par le directeur de l'institut de formation
- Mme COURROUY-MICHEL Marie-Christine, enseignante de statut universitaire désignée par le président de l'université
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant, Mme MEUNIER-POLGE, titulaire, Mme BONS Françoise, suppléante

Membres élus :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- représentants des étudiants de première année :
 - titulaires : M. GHALOUT Youssef
Mme CRAVO Aurélie
 - suppléants : Mme ROTMAN Marjolaine
M. FERRERO Charles
- représentants des étudiants de deuxième année :
 - titulaires : Mme MARTINEZ Nathalie
Mme DAVID Ségolène
 - suppléants : M. ROGER Jérémie
M. LAMAALAM Abderazzak
- représentants des étudiants de troisième année : (Promotion 2013/2016)
 - titulaires : Mme FERRERE Marie Véronique
Mme EL HARRACH Marime
 - suppléants : M. SAURON Thomas
M. GUITTON Emmanuel

Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**
 - Mme DUBOSSE Marie-Hélène
 - M. LEDREUX Yannick
 - M. FOUBERT Julien

- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**
 - cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :
 - Mme ALIBERT Véronique, CHU MONTPELLIER, titulaire
 - Mme MICHEL Frédérique CH UZES, suppléante

 - une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
 - Mme MERENS Jacqueline, clinique du Millénaire MONTPELLIER, titulaire
 - Mme PETIT-SINTUREL Dominique, suppléante

- **un médecin :**
 - Docteur DEREURE Olivier, CHU MONTPELLIER, titulaire
 - Docteur LACAMBRE Mathieu, CHU MONTPELLIER suppléant

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

18 NOV. 2016

Pour la Directrice générale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
La Directrice générale
Monique CAVALIER
Le Préfet de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-21-001

**09- Rectorat - Arrêté portant désignation des
établissements mutualisateurs de la paye des assistants
d'éducation**

*09- Rectorat - Arrêté portant désignation des établissements mutualisateurs de la paye des
assistants d'éducation dans l'académie de Montpellier.
- signé par M. le recteur de l'académie occitanie -*

ARRÊTÉ

Portant désignation des établissements mutualisateurs de la paye des assistants d'éducation dans l'académie de Montpellier

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE

RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation.

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire n°2003-097 du 12-6-2003 GESTION FINANCIÈRE DU DISPOSITIF DES ASSISTANTS
D'ÉDUCATION

ARRETE

Article 1

Les établissements mutualisateurs de la paye des assistants d'éducation dans l'académie de Montpellier sont :

Lycée LOUISE MICHEL DE NARBONNE pour le département de l'Aude

Lycée ALBERT CAMUS DE NIMES pour le département du Gard

Lycée JEAN JAURES DE ST CLÉMENT DE RIVIÈRE pour le département de l'Hérault

Lycée EMILE PEYTAVIN DE MENDE pour le département de la Lozère

Lycée PABLO PICASSO DE PERPIGNAN pour le département des Pyrénées Orientales

Article 2

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

21 NOV. 2016

Pour le Secrétaire général de l'académie
le Secrétaire général de l'académie

Stéphane RICHARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-21-002

10- ARS - arrêté portant modification de la Commission
départementale des Soins Psychiatriques

*10- ARS - arrêté portant modification de la Commission départementale des Soins Psychiatriques
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté portant modification de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 3222-5, L 3223-1, L 3223-2, R 3223-1 et R 3223-2

Vu la loi du 4 mars 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2015 portant renouvellement de la commission départementale des soins psychiatriques ;

Vu le courrier en date du 19/09/2016 de la présidente de l'association Bon pied, bon œil annonçant son empêchement à continuer de siéger à la C.D.S.P. ;

Vu le courrier en date du 14 octobre 2016 de Madame la présidente de l'association « Toutes voiles dehors » proposant un représentant de personnes malades ;

Sur proposition du secrétaire général et du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté en date du 6 février 2015 portant renouvellement de la commission départementale des soins psychiatriques est modifié ainsi qu'il suit :

La commission départementale des soins psychiatriques est composée de :

- *un magistrat désigné par Monsieur le premier président de la cour d'appel de Toulouse* : Monsieur Jean-Pierre VERGNE, premier vice-président au tribunal de grande instance de Toulouse ;
- *un psychiatre désigné par Madame le procureur général auprès de la cour d'appel de Toulouse* : Madame le docteur Nicole PARANT-LUCENA ;

- *un psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département* : Madame le docteur Anjali MATHUR, praticien hospitalier au C.H.U. de Toulouse ;
- *un médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le département* : Monsieur le docteur Jean CLAVERIE ;
- *un représentant d'une association agréée de familles de personnes atteintes de troubles mentaux désigné par Monsieur le représentant de l'Etat dans le département* : Monsieur Michel LACAN, représentant l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) ;
- *un représentant d'une association agréée de personnes malades désigné par Monsieur le représentant de l'Etat dans le département* : Madame Emmanuelle BOURLIER, représentant l'association « Toutes voiles dehors ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté en date du 6 février 2015 demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Garonne et la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission départementale des soins psychiatriques.

Fait à Toulouse, le 14 NOV. 2016

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-004

11-ARS - Arrêté portant Conseil technique Institut de formation des cadres de santé du CHU MONTPELLIER

11- Arrêté portant sur la composition du Conseil technique de l'Institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier universitaire de MONTPELLIER.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2016 – 1871

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
Année scolaire 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 18 août 1995 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif au diplôme de cadre de santé ;

Considérant : l'article 15 de l'arrêté du 18 août 1995 modifié selon lequel : « Les membres du conseil technique sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 3

Arrête

Article 1 : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34), est arrêté comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- **Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente**

- **Mme BRAUER, Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier**

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs :

• titulaires :

- Mme BOURRET Paule, cadre supérieur de santé, infirmière au CHU de Montpellier
- M. GUIBBERT Jean-Marc, cadre supérieur de santé, manipulateur en électroradiologie médicale au CHU de Montpellier
- M. MYKOLOW Grégory, cadre supérieur de santé, infirmier au CHU de Montpellier

-

• suppléants :

- Mme LAPORTE Carole, cadre de santé, infirmière au CHU de Montpellier
- Mme LEGROS Myriam, cadre de santé, infirmière au CHU de Montpellier
- M.MARTIN Olivier, cadre de santé, manipulateur en électroradiologie médicale au CHU de Montpellier

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut de formation, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 de l'arrêté du 18 août 1995, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

• titulaires :

- Mme ESTRIC Françoise, Directeur des soins, coordinateur général des soins au CHU de Montpellier
- Mme KREMMER Christine, cadre supérieur de santé, technicienne de laboratoire au CHU de Montpellier
- M. SECALL Gérard, Directeur des soins, coordinateur général des soins au Centre Hospitalier de Béziers

-

• suppléants :

- Mme BONIFIGLIO Marie-José, cadre supérieur de santé des Hôpitaux du Bassin de Thau
- M. MILLET Stéphane, Directeur des soins au CHU de Montpellier
- M. SOLER Frédéric, cadre supérieur de santé, technicien de laboratoire au Centre Hospitalier de Nîmes

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus:

• titulaires :

- M. SIMONCIC Yannick, filière infirmière
- Mme CAILLEAU Christelle, filière médico-technique, manipulateur en radiologie
- Mme COMHAIRE Marie, filière rééducation, masseur-kinésithérapeute

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 3

• suppléants :

- M. STORY Thibaut, filière infirmière
- M. RAFFAELLI Benjamin, filière médico-technique, technicien de laboratoire
- Mme PALAS Elsa, filière rééducation, diététicienne

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

18 NOV. 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé La Directrice Générale ?
Monique CAVALIER
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

3 / 3

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-005

12-ARS - Arrêté portant constitution Conseil technique de
l'école d'infirmiers de Bloc Opératoire du CHU
MONTPELLIER 34

*11- Arrêté portant constitution du Conseil technique de l'Ecole d'infirmiers de Bloc Opératoire du
Centre Hospitalier universitaire de MONTPELLIER.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 – 2002

**ARRÊTE PORTANT constitution du
Conseil Technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34)**

Année scolaire 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur

Considérant l'article 31 de l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié selon lequel : « Le conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier pour l'année 2016-2017, est arrêtée comme suit :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente : la conseillère pédagogique régionale en soins

- **Membres de droit :**

- Mme BRAUER Elisabeth, Directrice de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
- M. le Professeur NAVARRO Francis, conseiller scientifique

- **Représentants de l'organisme gestionnaire :**

- le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ou son représentant
- le Directeur Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ou son représentant

- **Représentants des enseignants :**

- un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :

- M. le docteur PANARO Fabrizio, titulaire
- M. le docteur HERLIN Christian, suppléant

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :

- M. CARTIGNY Alain, titulaire
- Mme BERNARD Marie-José, suppléante

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

- Mme ROELANTS Cathy
- M. CEPISUL Michel, suppléant

- **Des représentants des élèves (deux élèves par promotion, élus par leurs pairs) :**

Promotion 2015-2017 :

- titulaires : Mme COQUELET Léa
Mme BRUN Marion
- suppléants : Mme LE VOYE Karine
Mme NUCCIO Manon

Promotion 2016-2018 :

- titulaires : M. CHAOUACHI Anis
Mme PERSYN Aurélie
- suppléants : Mme LANGAREL-BECHELLI Elodie
Mme LEZ-VASSEL Justine

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTISTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **18 NOV. 2016**
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégué en
Le Directeur général
Dr Jean-Jacques MORFOISSE
La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

2 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-023

**12-ARS - Arrêté portant constitution Conseil Pédagogique
IFSI - CH NARBONNE**

*12- Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de NARBONNE (11) - Année scolaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 – 1816

**ARRÊTE PORTANT constitution du
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier de Narbonne (11) – Année scolaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Narbonne (11) pour l'année 2016-2017, est fixée comme suit :

Membres de droit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente
- Mme SAINT-ARNOULD Frédérique, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- M. ROQUET Olivier, Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant Mme POISSON Bénédicte
- La Conseillère Pédagogique Régionale en Soins
- Mme GANTNER Marie-Thérèse, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins
- Mme PEREZ Sophie (née CASTILLO), infirmière désignée par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé ou Mme NICOD-ARENALES Nathalie, suppléante
- M. MAUDELONDE Thierry, enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant, Mme PUJOLT, titulaire, M. PLA Sébastien, suppléant

Membres élus :

1. représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- représentants des étudiants de première année :
 - titulaires : Mme TRINQUIER Julie
M. THIELIN Romain
 - suppléants : Mme MOREIRA Maria
M. CHARLAS Yannick
- représentants des étudiants de deuxième année :
 - titulaires : Mme TORRES Anne
M. LAVIGNE Yann
 - suppléants : Mme SANCHEZ Stéphanie
M. CHAMAYOU Chloé
- représentants des étudiants de troisième année :
 - titulaires : M. TRAUP Max
M. ALARY Dixy
 - suppléants : Mme PENA Malory
Mme GUERBETTE Kamélia

2. représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**
 - titulaires : Mme FUMEL Stéphanie
Mme LARTIGAUT Nathalie
Mme OTTO Marilyne
 - suppléants : Mme ANDRIEU Régine
Mme BOUMLIL Zora
Mme GHIGO Florence
- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**
 - cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :
 - M. COSTA Antoine, titulaire
 - Mme COSTESEC Marie-Laure, suppléante
 - une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
 - Mme JANVIER-CAMP Viviane
- **un médecin :**
 - Docteur PRADIER Pascal, titulaire
 - Docteur AGAY Laurent, suppléant

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTISTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 16 NOV. 2016

La Directrice générale
Monique CAVALIER

Jean-Jacques MORFOISSE
Directeur général adjoint

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-024

**13-ARS - Arrêté portant constitution Conseil Pédagogique
de l' Institut de Formation en soins infirmiers du Centre
Hospitalier Lozère (48)**

*13-ARS - Arrêté portant constitution Conseil Pédagogique de l' Institut de Formation en soins
infirmiers du Centre Hospitalier Lozère (48) - Année scolaire 2016-2017*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2016 – 1812

ARRÊTE PORTANT constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Lozère (48) – Année scolaire 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté ARS LR/2014-1896 du 29 octobre 2014 Modifié par l'Arrêté ARS LR / 2015 - 929 en date du 18/05/15 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Lozérien du Centre Hospitalier de Mende (48) pour l'année 2014-2015
- Vu** l'arrêté ARS LR/2015-2254 du 2 novembre 2015 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Lozérien du Centre Hospitalier de Mende (48) pour l'année 2015-2016

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Lozère (48) pour l'année 2016-2017, est fixée comme suit :

Membres de droit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant présidente
- La Conseillère Pédagogique Régionale en Soins
- Madame DELOMENIE Françoise, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- Monsieur PATRICK Julien, Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
- Madame AKMEL BOURGADE Monique, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins
- Madame PIROG Nathalie, infirmière désignée par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé
- Monsieur PUJOL Joseph, docteur, enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université
- Madame la Présidente du Conseil Régional ou son représentant

Membres élus :

1. représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- représentant des étudiants de première année :
 - titulaires : Monsieur JALABERT Valentin
Madame CAUMONTAT Léa
 - suppléants : Madame VENTURA Julie
Monsieur SEGALA Alexandre
- représentant des étudiants de deuxième année :
 - titulaires : Monsieur VALENTIN Guillaume
Madame TREBOSC Ambre
 - suppléants : Monsieur BOCANEGRO Vincent
Madame BASCON Laura
- représentant des étudiants de troisième année :
 - titulaires : Monsieur LERBOUR Steven
Monsieur NAVARRO Cyril
 - suppléants : Madame BASCOU Ophélie
Madame SALEL PIMENTA Perrine

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-006

**14-ARS - Arrêté portant constitution C onseil Technique -
IFAS CHU MONTPELLIER**

*14- Arrêté portant constitution du Conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier - Année scolaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Arrêté ARS LR MP / 2016 - 1818

**ARRÊTÉ PORTANT constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
pour l'année scolaire 2016-2017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2013 - 1829 en date du 30 décembre 2013 portant sur la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre Hospitalier de Montpellier.

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

- Article 1 :** La composition du **Conseil Technique** de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, présidente,
 - Monsieur Joël GRUET MASSON, Directeur de l'Institut de Formation en soins Infirmiers et l'Institut de Formation d'Aides-Soignants,
 - **Un représentant de l'organisme gestionnaire :**
 - Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire, ou son représentant
 - **Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**
 - Monsieur PELTIER Eric, titulaire
 - Madame Bernadette BISCH, suppléante.
 - **Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation**
 - Monsieur LOPEZ SANCHEZ Manuel, titulaire
 - Madame Alexandra PANTALEONE, suppléante
 - **Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe**
 - **Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**
 - Titulaires :
 - Monsieur DE JESUS Kim,
 - Monsieur GONZALEZ Jérôme,
 - Suppléants :
 - Madame CASTILLON Aurélie,
 - Monsieur JACQ Sébastien.
 - **Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant**

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTISTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Fait à Montpellier, le 18 NOV. 2016
Dr Jean-Jacques MONTAUDO
La Directrice Générale,
Monique CAVALLIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-007

**15-ARS - Arrêté portant composition Conseil technique -
IFAS - CH BAGNOLS SUR CEZE**

*14- Arrêté portant constitution du Conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants
du Centre Hospitalier de Bagnols sur Ceze - Année scolaire 2016-2017
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2016 – 1906

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE
Année scolaire 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2015 – 3193 en date du 19 janvier 2016 portant sur la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze.

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
- La conseillère pédagogique régionale en soins

- Madame PAYAN Danièle, directrice de l'IFAS du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- M. PERIDONT Philippe, directeur de l'organisme gestionnaire, titulaire ou Mme BRUNIER Valérie, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- Mme KOLENC Pascale, titulaire
- Mme CEDRETTO Chantal, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

- Mme SIDDIKI Chérifa, titulaire
- Mme NOUET Valérie, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- titulaires : - Mme PERRIER LUQUE Anaïs
- Mme VERROUST Caroline

- suppléants : - M. SEREAULT Jorys
- Mme MECHREF Nadéra

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

- M. RICHARD Jacques

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

18 NOV. 2016

Fait à Montpellier, le
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Secrétaire Général Adjoint
Dr Jean-Jacques MORRISSE
La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

272

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-008

16-ARS - Arrêté portant constitution Conseil Pédagogique de l' IFSI du CH Bagnols sur Cèze 30

*16- Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en soins
infirmiers du CH Bagnols sur Cèze 30 - Année scolaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 – 1907

**ARRÊTE PORTANT constitution du
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier de BAGNOLS SUR CEZE (30) – Année scolaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté ARS LR/2015-491 du 23/01/2015 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI de BAGNOLS SUR CEZE pour l'année 2014-2015
- Vu** l'arrêté ARS LR/2015-2922 du 08/12/2015 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI de BAGNOLS SUR CEZE pour l'année 2015-2016

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de BAGNOLS SUR CEZE (30) pour l'année 2016-2017, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente
- Mme PAYAN Danielle, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- M. PERIDONT Philippe, Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant
- La Conseillère Pédagogique Régionale en Soins
- M. RICHARD Jacques, Directeur des soins, Coordinateur Général des Soins
- Mme LLANTA Perrine, infirmière désignée par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé, titulaire ou Mme PICOLET Amélie, suppléante
- M. PUJOL Joseph, enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université

Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

- Mme EYSSERIC Catherine, Conseillère Régionale, titulaire ou Mme FRONTANAU Nelly, Conseillère Régionale, suppléante

Membres élus :

1. Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- représentant des étudiants de première année :
 - titulaires : Mme DRUESNE Faustine
Mme LASCOUX Coralie
 - suppléants : M. BELLAMY Maxine
Mme LEQUEBIN Oriane
- représentant des étudiants de deuxième année :
 - titulaires : Mme HERBAUT Alexandra
M. MANGANARO Loris
 - suppléants : M. PLISSON BOTTANI Pierrick
Mme COURT Adeline
- représentant des étudiants de troisième année : (Promotion 2013/2016)
 - titulaires : Mme LUISELLI Céline
Mme PACQUETET Chloé
 - suppléants : Mme LECUREUX Justine
M. MILLAUD Pierre-Aimé

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**
 - titulaires : Mme PEJOT Véronique
M. DAGANI Florent
M. OUVRIER Michel
 - suppléants : Mme AURAN Emilie
Mme DUBOIS Odile
M. GSELL Gilbert
- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**
 - cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :
 - M. ROUX Mathieu, titulaire ;
 - Mme MAZET LACOMBE Nelly, suppléante.
 - une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
 - Mme GUERCY Valérie, titulaire ;
 - M. NOBLET Thierry, suppléant.
- **un médecin :**
 - Docteur GIFFON Elisabeth, titulaire ;
 - Docteur MIGGINO Marco, suppléant.

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

18 NOV. 2016


La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-007

18-DRJSCS - Arrêté modifiant et portant fixation DGF CADA ADOMA Perpignan

18-arrêté préfectoral modifiant l'arrêté R76-2016-09-20-001 du 20 septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ADOMA à Perpignan géré par la SEM ADOMA à Perpignan géré par la SEM ADOMA à PERPIGNAN pour l'exercice 2016.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

EJ N° 2101757063

**Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté R76-2016-09-20-001 du 20 septembre 2016
portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ADOMA à PERPIGNAN
géré par la SEM ADOMA à PERPIGNAN
pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2015293-0002 du 20 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014/112-0010 du 22 avril 2014 et portant autorisation d'extension et d'installation de 20 places de CADA du CADA ADOMA à PERPIGNAN, par transformation de 20 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016188-0001 du 8 juillet 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 201293-0002 du 20 octobre 2015 et portant autorisation d'extension et d'installation de 20 places de CADA ex nihilo du CADA ADOMA à PERPIGNAN à compter du 1^{er} juillet 2016, portant ainsi la capacité totale de 105 à 125 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-09-20-001 du 20 septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du CADA ADOMA à PERPIGNAN, géré par la SEM ADOMA à PERPIGNAN ;
- Vu** la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2016 ;
- Vu** la notification de la décision modificative n° 1 d'autorisation budgétaire du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Occitanie du 2 novembre 2016 ;

Vu le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 7 novembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 visé ci-dessus est modifié en son article 1 comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA à PERPIGNAN géré par la SEM ADOMA à PERPIGNAN sont modifiées comme suit :

| | B.P. 2015 exécutoire | B.P. 2016 alloué (proposition initiale et réponse contradictoire) | B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles (DM 1) | B.P. 2016 approuvé (DM 1) |
|---------------------------|-------------------------|--|---|---------------------------------|
| Dépenses | | | | |
| Groupe I | 96 455,00 € | 104 570,00 € | 108 570,00 € | 108 570,00 € |
| Groupe II | 271 328,00 € | 303 330,00 € | 325 330,00 € | 325 330,00 € |
| Groupe III | 358 303,16 € | 373 797,00 € | 427 557,00 € | 427 557,00 € |
| Total des dépenses | 726 286,16 € | 781 697,00 € | 861 457,00 € | 861 457,00 € |
| Produits | | | | |
| Groupe I | 725 636,13 € | 765 097,00 € | 844 857,00 € | 844 857,00 € |
| Groupe II | 650,00 € | 16 600,00 € | 16 600,00 € | 16 600,00 € |
| Groupe III | 0,00 € | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des produits | 726 286,13 € | 781 697,00 € | 861 457,00 € | 861 457,00 € |

Article 2. – La dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA à PERPIGNAN est fixée à **844 857,00 euros (huit cent quarante quatre mille huit cent cinquante sept euros)**. Cette dotation est versée de la manière suivante :

1° - **749 385,00 € (sept cent quarante neuf mille trois cent quatre vingt cinq euros)** correspondant au financement de 105 places de CADA en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **62 448,75 euros (soixante deux mille quatre cent quarante huit euros soixante quinze centimes)**, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

2° - **15 712 € (quinze mille sept cent douze euros)** pour le financement, du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015, de l'extension de 20 places de CADA par transformation de 20 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, installées à compter du 1^{er} octobre 2015. Cette dotation de 15 712 € est versée en une seule fois.

3° - **79 760 € (soixante dix neuf mille sept cent soixante euros)** pour le financement de l'extension de 20 places de CADA ex nihilo à compter du 1^{er} juillet 2016. La dotation de **79 760 €** est versée en une seule fois.

Article 3. - Le versement de la DGF allouée au CADA ADOMA à Perpignan, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du **BOP 0303 – « Immigration et Asile »**, du Ministère de l'Intérieur, et est référencé :

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**
Référentiel d'activité : **0303 130 201 01 - CADA**
Domaine fonctionnel : **0303-02-15**
Groupe de marchandises : **08.03.01**

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

BNP PARIBAS MONTPARNASSE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

Identification internationale de la Banque (BIC)

BNPAFRPPXV

Ouvert au nom de :

CADA ADOMA PERPIGNAN

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4. - A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2017 du CADA ADOMA à PERPIGNAN, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **889 687 € (huit cent quatre vingt neuf mille six cent quatre vingt sept euros)** correspondant au fonctionnement de 125 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élèvera à :

- **74 140,58 euros (soixante quatorze mille cent quarante euros cinquante huit centimes)**, de janvier à novembre 2017 ;

- **74 140,62 euros (soixante quatorze mille cent quarante euros soixante deux centimes)**, en décembre 2017 ;

Article 5. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6. – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant la notification ;

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

15 NOV. 2016

P/Le Préfet de région,
et par délégation,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-009

19-DRJSCS - arrêté modifiant et portant fixation de la DGF du CADA "LA ROTJA" à Fiulla, A

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des

*19-- arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° R76-2016-09-13-001 du 16 septembre 2016 portant
fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile "LA
ROTJA" à fiulla, géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) pour l'exercice
2016.*

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -ACAL

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

EJ N° 2101757064

**Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté n°R76-2016-09-13-001 du 13 septembre 2016
portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile « LA ROTJA » à FUILLA,
géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)
pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2015293 du 20 octobre 2015 portant autorisation d'extension et d'installation de 15 places de CADA du CADA La Rotja à Fuilla, géré par l'ACAL, par transformation de 15 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016238-001 portant autorisation d'extension et d'installation de 30 places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile au CADA « La Rotja », géré par l'ACAL portant la capacité totale de l'établissement de 65 à 95 places à compter du 16 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-09-13-001 du 13 septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement du CADA « La Rotja » à FUILLA, géré par l'ACAL, pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2016 ;
- Vu** la notification de la décision modificative n° 1 de la dotation globale de fonctionnement 2016 du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Occitanie en date du 7 novembre 2016 ;
- Vu** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 10 novembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux affaires régionales :

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 visé ci-dessus est modifié en son article 1 comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotja » à Fuilla, géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) sont modifiées comme suit :

| | B.P. 2015 exécutoire | B.P. 2016 alloué (proposition initiale et réponse contradictoire) | B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles (DM1) | B.P. 2016 approuvé (DM1) |
|---------------------------|-------------------------|--|--|--------------------------------|
| Dépenses | | | | |
| Groupe I | 57 900,00 € | 86 660,00 € | 97 230,00 € | 97 230,00 € |
| Groupe II | 219 135,00 € | 219 922,00 € | 251 649,00 € | 251 649,00 € |
| Groupe III | 182 161,00 € | 172 607,00 € | 222 825,00 € | 222 825,00 € |
| Total des dépenses | 459 196,00 € | 478 389,00 € | 571 704,00 € | 571 704,00 € |
| Produits | | | | |
| Groupe I | 450 875,00 E | 475 689,00 € | 569 004,00 € | 569 004,00 € |
| Groupe II | 0,00 € | 2 700,00 € | 2 700,00 € | 2 700,00 € |
| Groupe III | 8 321,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des produits | 459 196,00 € | 478 389,00 € | 571 704,00 € | 571 704,00 € |

Article 2. – La dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotja » à Fuilla géré par l'ACAL est fixée à **569 004,00 € euros (cinq cent soixante neuf mille quatre euros)**. Cette dotation est versée de la manière suivante :

1° - **463 905,00 € (quatre cent soixante trois mille neuf cent cinq euros)** correspondant au financement de 65 places de CADA en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **38 658,75 euros (trente huit mille six cent cinquante huit euros soixante quinze centimes)**, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

2° - **11 784 € (onze mille sept cent quatre vingt quatre euros)** pour le financement, du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015, de l'extension de 15 places de CADA par transformation de 15 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, installées à compter du 1^{er} octobre 2015. Cette dotation de 11 784 € est versée en une seule fois.

3° - **93 315 € (quatre vingt treize mille trois cent quinze euros)** pour le financement de l'extension de 30 places de CADA ex nihilo installées à compter du 16 août 2016. La dotation de **93 315 €** dont 12 000 € de crédits non reconductibles est versée en une seule fois.

Article 3. – Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CADA La Rotja à FUILLA, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du **BOP 303 – « Immigration et Asile »** du Ministère de l'Intérieur et est référencé :

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**

Référentiel d'activité : **0303 130 201 01 - CADA**

Domaine fonctionnel : **0303 02 15**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Sur le compte bancaire :

- Banque :
- | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)
- | | | | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| FR76 | 4255 | 9000 | 3541 | 0200 | 2737 | 708 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
- Identification internationale de la Banque (BIC)
- | |
|--------------------|
| CCOPFRPPXXX |
|--------------------|
- Ouvert au nom de :
- | |
|------------------|
| ACAL CADA |
|------------------|

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4. - A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2017 du CADA LA ROTJA à FUILLA, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **676 163 € (six cent soixante seize mille cent soixante trois euros)** correspondant au fonctionnement de 95 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élèvera à :

- **56 346,91 euros (cinquante six mille trois cent quarante six euros quatre vingt onze centimes)**, de janvier à novembre 2017 ;

- **56 346,99 euros (cinquante six mille trois cent quarante six euros quatre vingt dix neuf centimes)**, en décembre 2017 ;

Article 5. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6. – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant la notification ;

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **18 NOV. 2016**

P/Le Préfet de région,
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-17-001

20-zone de défense et de sécurité sud -arrêté ouverture
recrutement Adjoints de Sécurité de la Police Nationale 1
ère session 2017

*20-arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale
1 ère session 2017.*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/ N°2016/36

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 1ère session 2017

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 23 décembre 2016.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 23 décembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 6 janvier 2017 à Marseille, Toulouse et en Corse.

Les candidats retenus aux tests seront convoqués pour les épreuves sportives qui auront lieu à Marseille, Toulouse et en Corse à compter du 23 janvier 2017 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Toulouse et en Corse à compter du 30 janvier 2017.

ARTICLE 4 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE

Céline BURES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-14-007

**21-ARS - décision modification fonctionnement
laboratoire biologie médicale multi-sites SELARL
BIOPOLE cabestany**

*21-ARS - décision modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL),
BIOPOLE 66 sise 3 rue Ambroise Croizat, 66330 CABESTANY (Pyrénées Orientales).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

DECISION ARS Oc 2016-1833

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL), BIOPOLE 66 sise 3 rue Ambroise Croizat, 66330 CABESTANY (Pyrénées Orientales).

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire- 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu la décision ARS LR 2015-2845 du 08 décembre 2015 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOPOLE 66, sise rue Ambroise Croizat, 66330 CABESTANY ;

Vu le courrier de demande déposé le 20 octobre 2016 par le cabinet d'avocats MBA& associés pour le compte de la SELARL BIOPOLE 66 en vue de :

- la transformation de la SELARL en SELAS,
- la fermeture du site de PRADES (66500) Cité Riqué rue Pompeu Fabra à compter du 18 novembre 2016,
- l'ouverture du site avenue du Général Roques, quartier de la Gare à PRADES (66500) à compter du 18 novembre 2016;

Vu le procès verbal des décisions du Président de la SELARL BIOPOLE 66 du 06 septembre 2016 et des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 juin 2016 ;

Vu le procès verbal des décisions du comité de direction de la SELAS BIOPOLE 66 du 10 octobre 2016 ;

Vu l'extrait Kbis d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 27 octobre 2016 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 18 novembre 2016, le laboratoire de biologie médicale BIOPOLE 66, n° FINESS d'entité juridique 660006628, dont le siège est situé 3 rue Ambroise CROIZAT, 66330 CABESTANY, exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOPOLE 66, est autorisé à fonctionner sur les 11 sites suivants :

| | |
|-----|---|
| 1. | Rue Ambroise Croizat – 66330 CABESTANY, ouvert au public, n° FINESS 660006636 ; |
| 2. | 102 avenue Pasteur – 66130 ILLE SUR TET, ouvert au public, n° FINESS 660006677 ; |
| 3. | 40 avenue Paul Alduy – 66100 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006644 ; |
| 4. | 11 boulevard Wilson – 66100 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660009317 ; |
| 5. | 94 avenue Maréchal Foch – 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660009325 ; |
| 6. | 9 bis rue Fustel de Coulanges – 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660007634 ; |
| 7. | 6 rue Alfred Sauvy, lotissement La Devèze – 66450 POLLESTRES, ouvert au public, n° FINESS 660009309 ; |
| 8. | Avenue du Général Roques – 66500 PRADES, ouvert au public, n° FINESS 660009309 ; |
| 9. | 17 avenue du Roussillon – 66800 SAILLAGOUSE, ouvert au public, n° FINESS 660009291 ; |
| 10. | 28 bis avenue du Général de Gaulle – 66240 SAINT ESTEVE, ouvert au public, n° FINESS 660006669 ; |
| 11. | 19 avenue de la Méditerranée – 66300 THUIR, ouvert au public, n° FINESS 660006651. |

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire- 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables :

1. Monsieur BERGES Laurent, biologiste médical, médecin,
2. Madame CARRIE-LANFREY Pascale, biologiste médical, médecin,
3. Monsieur DESTIZONS Dominique, biologiste médical, pharmacien,
4. Monsieur DUPONT Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
5. Monsieur JORAM Claude, biologiste médical, pharmacien,
6. Monsieur LLACH Henri, biologiste médical, pharmacien,
7. Monsieur LLANES Pierre, biologiste médical, pharmacien,
8. Monsieur MARNET Benoît, biologiste médical, pharmacien,
9. Monsieur MAURIN Georges, biologiste médical, pharmacien,
10. Monsieur PALIX Stéphane, biologiste médical, pharmacien,
11. Monsieur SCHLOUCH Philippe, biologiste médical, pharmacien.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOPOLE 66 doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication..

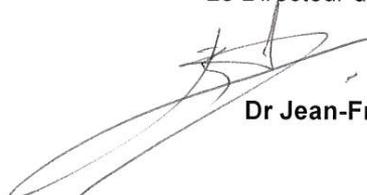
Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS BIOPOLE 66. Une copie est adressée au :

- Préfet du département des Pyrénées Orientales,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants Occitanie,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et la Préfecture de la région Occitanie.

MONTPELLIER, le 14 novembre 2016

P/La directrice générale de
l'Agence régionale de santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire- 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-010

22-SGZDSS - arrêté délégation signature J-R VACHER Sous Préfet

22-Arrêté du 18 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-René Vacher, sou-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

- signé par M. le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhone -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

**Arrêté du 18 novembre 2016 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2015 portant affectation de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les implantations immobilières de la gendarmerie nationale et des centres de rétention administrative implantés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

En ce qui concerne les opérations financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 309 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

ARTICLE 2 :

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer en application du décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012, tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean-René VACHER dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Jacques BOZABALIAN, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à

l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée par l'un des chargés de mission à la DPFM (Jean-Jacques BOZABALIAN, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ou Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou du lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le lieutenant-colonel Jean-François FENECH, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE ou par le commandant Christophe FRERSON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'activation du Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), seront exercées par le colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-

colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, la délégation qui leur est conférée sera exercée par le lieutenant-colonel Jean-François FENECH , par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE, par le commandant Christophe FRERSON agissant en qualité de chef COZ d'astreinte ou par le capitaine de police Patrick SALA en sa qualité d'adjoint au chef du centre opérationnel de zone.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves RAMON de la DREAL, adjoint au chef de la cellule routière du CeZOC (SGZDS) et à Monsieur Yves LESPINAT agent de la DREAL renforçant la cellule routière, afin de procéder à l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone. A charge pour eux d'en rendre compte au corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Pierre-Yves RAMON et de Monsieur Yves LESPINAT, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Monsieur Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BAUMSTARK, la délégation qui lui est conférée pour les instructions générales et les décisions à caractère réglementaire relevant de la compétence dévolue à la cellule routière du CeZOC (SGZDS), sera exercée par les chargés de missions du cabinet suivants, au titre de leurs semaines de permanence zonale : Madame Joana AMIAND, capitaine de police, Madame Caroline BERROYER, capitaine de gendarmerie, Monsieur Yves ROBERT, commandant de police, Monsieur Slimane CHERIEF, attaché principal d'administration, Monsieur Marc ROUMENGAS, commandant de police et Madame Kaokab GHEMID, capitaine de police.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC);

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC d'un montant n'excédant pas 10 000€ HT, à :

- Monsieur Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 7:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;

- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 1.000 000€ H.T..
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des

ressources humaines

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Delphine GILLI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Françoise SIVY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques scientifiques et contractuels.
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée d'administration de l'État, chef du pôle ressources humaines ;
- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Sandrine ANDRIEU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels et du recrutement, à la délégation régionale de Toulouse ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse,
- Madame Gaëlle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la paye des préfetures ;
- Monsieur Marc BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Carmen MARTINEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;

- Madame Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;
- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au Directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,
- Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN au sein du centre de services partagés, conseiller technique auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Virginie NATALE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau des dépenses courantes, centre de services partagés,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Monsieur Daniel FANZY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,
- Madame Martine PUJALTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics au bureau de la

commande publique et des achats,

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, Monsieur David GUILLIOT, Madame Caroline AZAIS-BOYER, Madame Gisèle KERGARAVAT, M. Antoine MARIN et Mme Corinne BASTIDE.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LANNEAU, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à **15 000 euros HT** par :

- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale ;
- Madame Claire LAUGIER, ingénieur des services techniques, adjointe au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale ;
- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations ;
- Madame Carole VANGREVELYNGHE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires patrimoniales et financières ;
- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires patrimoniales et financières ;
- Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de la délégation régionale d'Ajaccio par intérim ;
- Monsieur Mickaël DENIS, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de

l'antenne logistique de Montpellier ;

- Monsieur Martial CARON, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Nice ;

- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur des services techniques, chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières Midi-Pyrénées de la délégation régionale de Toulouse ;

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à **25 000 euros HT** et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique,

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique et de Monsieur Jean-Michel CHANCY, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 8 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle administratif,

- Madame Ibtissem BOUSSANDEL, attaché d'administration de l'État, chef du pôle des affaires financières,

- Madame Christiane BROSSIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des affaires financières,

- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,

- Monsieur Frédéric IZOARD, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,

-

- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration, chef du bureau zonal des matériels et des équipements à la délégation régionale de Toulouse,

- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation régionale de Toulouse,

- Monsieur Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement à la délégation régionale de Toulouse,

- Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio,

- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Monsieur Roland BARBECOT, de Monsieur Richard CORVAISIER, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Jean-Marc MINANA, Monsieur Pierre ATLANTE, Monsieur Gilles MAJOREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Eric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, Monsieur Thierry SCRIBE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, Monsieur Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Monsieur Jean-Paul AMIEL, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Christian PINCK, Monsieur Dominique MASSETTE, Monsieur Jean-Pierre LABARDE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, Monsieur Claude BOUDSOCQ, Monsieur Franck FAUCHEUX, Monsieur Frédéric POLI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par Monsieur Dominique LAFFICHER, Monsieur Michel RAVENEL, Monsieur Eric PIQUEMAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par Monsieur Eric MARTINEZ, Monsieur Marc AMELLAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par Monsieur Sébastien BERTHOME LAURENT, Monsieur Benoît de CABANOUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par Monsieur Richard HAMET, Monsieur Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par Monsieur Raphaël VILBOURG, Monsieur Philippe DESCHAMP ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par Monsieur Pascal VEY, Monsieur Jean-Paul SAEZ, par Monsieur David MANSARD, Monsieur Frédéric BARRIS ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par Monsieur Jacques WEBER, Monsieur Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par Monsieur Frédéric BALDET, Monsieur Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Daniel LOUINEAU, Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, Monsieur Didier VANENGELANDT, Monsieur Jean-Claude LEMAITRE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à FOIX (09), par Monsieur Stéphane RUIZ ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à RODEZ (12), par Monsieur Patrick ALARY ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à AUCH (32), par Monsieur Jean-Marc SVALDI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à CAHORS (46), par Monsieur Francis LENDROIT ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à TARBES (65), par Monsieur David LAHAILLE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à ALBI (81), par Monsieur Jean-Michel LUDWIG ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à MONTAUBAN (82), par Monsieur Jean-Marie GIBRAT.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation consentie, dans les domaines relevant de la direction des systèmes d'information et de communication, y compris pour la passation et l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à **25 000** euros HT et les avenants y afférents, sera exercée par :

Monsieur Patrick SALLES, Ingénieur Général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication, par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle pilotage, par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC, par Monsieur Jacques SARAMON ingénieur principal SIC ou par Madame Magali IVALDI secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 10 000€ HT par acte :

- pour ce qui concerne la délégation régionale de Toulouse :
 - pour les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale de Toulouse, à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, délégué régional de Toulouse ;
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Bruno LAFAGE,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Alain FERRE,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Madame Sandrine ANDRIEU,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Jacques SARAMON,
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio:
 - pour les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de la délégation régionale d'Ajaccio par intérim ;
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Roland BARBECOT,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Roland BARBECOT,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Monsieur Roland BARBECOT,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Mustapha LAKHDAR,
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice:
 - pour les actes relevant de l'activité générale de l'antenne logistique de Nice, à Madame Elena DI GENNARO, attachée principale d'administration de l'État, chef de l'antenne logistique de Nice ;
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Christian GUESNEL,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Martial CARON,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Madame Elena DI GENNARO,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Joël MACARUELLA,
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier:
 - pour les actes relevant de l'activité générale de l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier ;
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Thierry VERZENI,

- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Richard CORVAISIER,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Monsieur Richard CORVAISIER,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Joël MACARUELLA.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, pour la région PACA, la région Corse, ainsi que pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation régionale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondances courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MOUILLARD, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Marie-Claire BERNHARD, adjointe au chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation régionale de Toulouse.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du SGAMI sud.
- Madame Morgane DIEBOLD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet du SGAMI sud.
- Monsieur Jean IZZO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales du cabinet du SGAMI sud.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Nicolas LERNER, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LERNER, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur David TEISSEIRE, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Pascal LOMBARD, colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion financière, du fonctionnement de l'unité opérationnelle (UO) EMIZ prestataire, dans le cadre de l'exécution du budget du BOP 307, administration territoriale de l'État, au titre des dépenses de fonctionnement,
- tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande), ordres de mission et actes relevant des attributions de l'état-major interministériel de zone sud.

Délégation de signature est donnée au colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses **inférieures à 10.000 € HT** pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

ARTICLE 18 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à 25.000 € HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal, et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Pierre Le Conte des Floris, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;

- Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières des Hautes-Alpes pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, capitaine de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 05 ;
- Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour la DDPAF 06. En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, commissaire de police, par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances pour la DDPAF 06 et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 06 ;
- Monsieur Philippe BADIE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude pour la DDPAF 11, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, adjoint au directeur départemental par intérim pour la DDPAF11 ;
- Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de la Corse du Sud pour la DDPAF 2A, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2A ;
- Madame Michèle JUBERT, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse pour la DDPAF 2B, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, capitaine de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2B ;
- Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières du Gard pour la DDPAF 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 30 ;
- Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour la DDPAF 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 34 ;
- Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la pour la DDPAF 66 ;
- Monsieur Ludovic MAUCHIEN, capitaine de police, directeur départemental de la police aux frontières du Var par intérim pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Joël GASPERINI, major exceptionnel de police pour la DDPAF 83 ;
- Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police

aux frontières de la Haute-Garonne pour la DDPAF 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour la DDPAF 31.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud ;
- Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire principal, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille ;
- Monsieur Antoine BONILLO, commissaire de police, chef d'état-major ;
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations ;
- Monsieur Thierry LE MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel ;
- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel ;
- Madame Maria SCAVONE, attachée principale d'administration de l'État, chef des bureaux des finances et des moyens matériels ;
- Monsieur Jean-François PLANTEC, capitaine de police, chef du bureau des personnels et de la formation.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur Denis CLAVET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation,
- Monsieur David GRANET, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Jean-Jacques VION, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno ROY, commandant de police, commandant par intérim de la C.R.S. N°6 ;
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, responsable du cantonnement de l'Ariane ;
- Monsieur Christophe GUTH, capitaine de police ;
- Monsieur Jérémy HARDY, lieutenant de police, Monsieur Jean-Marc BELIER, major à l'échelon exceptionnel et Monsieur Jean-Pierre XUEREF, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 53 ;
- Monsieur Damien HOSTIER, capitaine de police, adjoint au commandant la C.R.S. N°53 ;
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck RENOARD, major de police à l'échelon exceptionnel, pour les dépenses inférieures à 4.000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel OLIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Rémi LABEDADE, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. Autoroutière Provence ;
- Monsieur Alain GONZALEZ, major de police à l'échelon exceptionnel, coordinateur S.C.S de la C.R.S. Autoroutière Provence, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mohamed NACER, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles AUGE, commandant de police, commandant de la CRS N°55 ;

- Monsieur Gilles MARINARI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 55 ;
- Monsieur Eric CASALINI, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Fabrice NGOIE, capitaine de police à la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Thierry CANTONI, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Thierry SAUVAIRE, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François PUJO, commandant de police, commandant de la C.R.S. N° 57 ;
- Monsieur Philippe MONTAGNOL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°57 ;
- Monsieur Nicolas DZOUZ, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. N°58 ;
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 58 ;
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 59 ;
- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°59 ;

- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

- Madame Nelly ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick ANTOSZEWSKI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60 ;

- Madame Nadia YAHIAOUI, lieutenant de la C.R.S. n° 60 ;

- Monsieur Frédéric SANCHEZ, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 26 de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves TEMPLIN, commandant de police, commandant la CRS n° 26 ;

- Monsieur David FAURE, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier RAHOUL, capitaine de police, et par Monsieur Gilbert MARRO, major de police, par Monsieur Marc BONNAMANT, major de police et par Monsieur Didier TERCIER, brigadier-chef de police ;

- Madame Sandrine LE HIR, secrétaire administrative, seulement pour les achats effectués avec la carte achat ;

- Monsieur Laurent GIRARDEAU, major de police, chef DUMZ Toulouse pour les dépenses inférieures à 4.000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 27 de Toulouse, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Marc BARES, commandant de police, commandant la CRS n° 27 ;

- Monsieur Antoine CALVO, capitaine de police, par Madame Sophie LOCOGE, lieutenant de police, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Daniel CHIALVO, major de police, Monsieur Nicolas BARREAU, brigadier-chef de police et par Monsieur Hamed MECHEMACHE, major de police ;

Pour la C.R.S. n°28 de Montauban, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick CARTANA, commandant de police, commandant la CRS n° 28 ;

- Monsieur Patrice BARRUE, capitaine de police, Monsieur Sébastien PARRIEL, lieutenant de police, et Monsieur Franck BAILLS, major de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Stéphane VAILLANT, brigadier de police.

- Monsieur Jean-Claude ICHES, major de police, et à Monsieur Pascal MOULLET, brigadier de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour la C.R.S. n° 29 de Lannemezan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick REY, commandant de police, commandant la CRS n° 29 ;
- Monsieur Frédéric MASCLE, capitaine de police, et Monsieur Julien ETCHEVERRY, capitaine de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Sébastien SOLVES, brigadier de police.
- Monsieur Thierry PAGES, major de police, et à Monsieur Bruno TOUSSAIN, brigadier de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour la Délégation des CRS de Midi-Pyrénées à Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc JACOB, commandant de police, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées ;
- Monsieur Thierry DIHO, major de police et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier TORRES, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Vincent DERAISIN, brigadier-chef de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour le Centre de Formation C.R.S. de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud JULIEN, commandant de police, directeur du centre de formation de Toulouse ;
- Monsieur Alain DEDIEU, major de police, Monsieur Guy BERNARD, major de police et Monsieur Laurent MATHIEU, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Thierry SICARD, major de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour la C.R.S. Pyrénées, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno VINCENT, commandant de police, commandant de la CRS Pyrénées ;
- Monsieur Julien PASSERON, capitaine de police ;
- Monsieur Simon EGLER, lieutenant de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie SALANOVA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- par Monsieur Yannick BLOUIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la

sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Natacha DOUTRE attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 19 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 25.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation

à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud, et en son absence :

- à Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Mme Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour le CRA 06. En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, commissaire de police, et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 pour le CRA 06 et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant à l'emploi fonctionnel pour le CRA 06 ;
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières du Gard pour le CRA 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour le CRA 30 ;
- à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour le CRA 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 34 ;
- à Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est

conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66 pour le CRA 66 ;

- à Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne, pour le CRA 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour le CRA 31.

ARTICLE 20 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale de la sécurité intérieure, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sylvain NOGUES, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée principale d'administration de l'État, chef de la division zonale de l'administration générale, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la division zonale de l'administration générale.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation.

ARTICLE 21 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 25 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

Pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs Eric MAHOUDO, Chef de la BASC adjoint, Jean-Michel ALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon ;
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, commandant de police, chef du centre de déminage de Marseille.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien LACROIX, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, commandant de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

ARTICLE 22 :

L'arrêté du 15 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, est abrogé.

ARTICLE 23 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2016

Le Préfet

Signé

Stéphane BOUILLON